

DECISIONS-Conseil Municipal du 30 Juin 2016

Contrat entretien sanitaire sur fontaine réseau à la médiathèque. Contrat du 27/04/2016 au 27/04/2019.

Coût de la prestation de 800€ pour l'association PARTAGE, 4 personnes, pour la soirée d'anniversaire de Jumelage du 15 mai 2016

Avenant 1 à la convention d'abonnement concernant la vérification périodique des installations électriques, appareils de climatisations, chaufferies et installations gaz, ascenseurs, moyens de secours et systèmes sécurité incendie avec la société QUALICONSULT

2016 - 179

DECISION DU MAIRE

FIN/926/ST

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de location et d'approvisionnement exclusif établie par la société CHATEAU D'EAU SAS-139, rue du Râteau -Parc des damiers -93120 LA COURNEUVE CEDEX,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Contrat entretien sanitaire sur fontaine réseau à la médiathèque.

ARTICLE 2 :

contrat du 27/04/2016 au 27/04/2019.
montant annuel :259 euros 20 TTC

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 27/04/2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2016 - 180

DECISION DU MAIRE

FIN/927/COM

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Prestation sonorisation et éclairage pour la soirée d'anniversaire de Jumelage BASSENS-KLEINOSTHEIM de l'association PARTAGE - Saint Sulpice et Cameyrac

Animation du 15 mai 2016 de 14h à 2h du matin

DECIDE

ARTICLE 1er :

Cout de la prestation de 800€ pour un groupe de 4 personnes

ARTICLE 2 :

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 10/05/2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2016-181

DECISION DU MAIRE

FIN / 929 / ST

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de convention établie par la société QUALICONSULT -Technoclub C -Avenue de l'hippodrome-33170 GRADIGNAN,

DECIDE

ARTICLE 1er :

avenant 1 à la convention d'abonnement (décision 902) concernant la vérification périodique des installations électriques, appareils de climatisations, chaufferies et installations gaz, ascenseurs, moyens de secours et systèmes sécurité incendie avec la société QUALICONSULT.

ARTICLE 2 :

période du 03/06/2016 au 03/06/2017
montant de la prestation 1136.20 euros TTC

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 15/06/2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON